



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/RES/1128 (1997)
12 septembre 1997

RÉSOLUTION 1128 (1997)

Adoptée par le Conseil de sécurité sa 3816e séance,
le 12 septembre 1997

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes et les déclarations de son Président,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation au Tadjikistan, en date du 4 septembre 1997 (S/1997/686 et Add.1),

Réaffirmant son attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République du Tadjikistan, ainsi qu'à l'inviolabilité de ses frontières,

Se félicitant du succès des pourparlers intertadjiks menés sous les auspices des Nations Unies depuis 1994, à l'issue desquels le Président du Tadjikistan et le chef de l'Opposition tadjike unie ont signé, le 27 juin 1997 à Moscou, l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan (S/1997/510),

Notant que l'application de l'Accord général exigera des parties une bonne foi sans faille et des efforts persistants, ainsi que l'appui vigoureux et soutenu de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale,

Notant avec satisfaction que les Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (les Forces de maintien de la paix de la CEI) sont disposées à aider à assurer la sécurité du personnel des Nations Unies à la demande de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) et avec l'assentiment des parties,

Constatant avec préoccupation que la situation au Tadjikistan reste très instable sur le plan de la sécurité,

1. Remercie le Secrétaire général de son rapport du 4 septembre 1997;
2. Prend note des recommandations contenues dans ce rapport au sujet de l'élargissement du mandat de la MONUT;

3. Demande aux parties d'appliquer intégralement l'Accord général et les encouragements à reprendre sans tarder les travaux menés dans le cadre de la Commission de réconciliation nationale à Douchanbé;

4. Félicite pour leurs efforts le Représentant spécial du Secrétaire général et le personnel de la MONUT, les encourage à continuer d'aider les parties à mettre en application l'Accord général par leurs bons offices et demande aux parties d'apporter leur entière coopération à ces efforts;

5. Demande aux parties de continuer de coopérer en vue d'assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel des Nations Unies, des Forces de maintien de la paix de la CEI et des autres personnels internationaux;

6. Prie le Secrétaire général de continuer d'étudier les moyens d'assurer la sécurité du personnel des Nations Unies;

7. Décide de proroger le mandat de la MONUT pour une période de deux mois allant jusqu'au 15 novembre 1997;

8. Prie le Secrétaire général de le tenir informé de tous faits nouveaux d'importance, concernant en particulier une solution adéquate au problème de la sécurité, et se déclare prêt à prendre une décision au sujet de la prorogation du mandat de la MONUT recommandée par le Secrétaire général;

9. Encourage les États Membres et tous les intéressés à continuer à répondre promptement et généreusement aux besoins humanitaires urgents du Tadjikistan et à aider à son relèvement en vue d'atténuer les effets de la guerre et de restaurer l'économie du pays;

10. Décide de demeurer activement saisi de la question.
